

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 024/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise EUROVIA doit effectuer des travaux de réfection de voirie pour le compte de Cœur de Flandre Agglo, rue du Moulin (de la rue de Bailleul jusqu'à l'intersection de la Hool Straete et Grimminck Straete) et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement, sauf riverains,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 25 février 2026 et pour la durée des travaux (30j), la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, rue du Moulin. Une déviation sera mise en place par la rue de Bailleul, la rue du Pain Sec, la Grimminck Straete.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise EUROVIA exécutant les travaux.

Article 4 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 17 février 2026

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

